



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE COTE D'OR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN

Envoyé en préfecture le 27/06/2025  
Reçu en préfecture le 27/06/2025  
Publié le  
ID : 021-212105555-20250621-18\_2025-DE

### SEANCE du 21 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un juin à dix heures  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELNESTE Jean-François, Adjoint

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En	Présents
au C.M.	Exercice	
15	15	10

**Présents :** MM, DELNESTE, AMBROSIONI, ALIBERT, VACHON, BERNARD, MARTIN  
MMES KONCZEWSKI, TOPENOT, CASSINI, DOREY

**Absents excusés :** Mmes MARCAIRE, DUBOIS, VAN ROY, MERLIN - M. LENOIR

**Procuration :** Mme DUBOIS à M. DELNESTE  
Mme MARCAIRE à M. ALIBERT

**Secrétaire de séance :** Monsieur BERNARD Jérôme

**Date de la Convocation :** 7 juin 2025

**Date de l'affichage :** 7 juin 2025

## 18-2025- Bilan de la concertation complémentaire de la révision du Plan Local d'Urbanisme

M. DELNESTE premier adjoint, présente le bilan de la concertation complémentaire et synthétise les éléments transmis préalablement à tous les membres du Conseil et exposés ci-après.

La commune de SAINT JULIEN a décidé, par délibération en date du 27/10/2018 de prescrire la révision générale de son plan local d'urbanisme qui régira l'usage et l'affectation des sols sur les 15 prochaines années. Elle a notamment défini les modalités de la concertation prévues à l'article L.103.2 du code de l'urbanisme qui s'est déroulée initialement du 11/07/2019 au 06/06/2023. Il est rappelé que par délibération en date du 21/07/2023 le conseil municipal a tiré un bilan globalement favorable du PLU avant de l'arrêter par délibération du 21/10/2023.

Par la suite, le dossier arrêté, tel que modifié pour prendre en compte les remarques de la concertation mises en avant dans le bilan validé en conseil, a été notifié aux personnes publiques associées courant novembre 2023, période au cours de laquelle il est apparu que le dossier de PLU devait faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Ayant pris acte de cette nécessaire évolution du PLU, les élus ont décidé d'aller jusqu'au bout de la procédure de sollicitation des avis des personnes publiques associées pour anticiper autant que possible leurs remarques, et ce dans le but de présenter une seconde version la plus complète et cohérente possible.

Suite à ces ajustements, le conseil municipal a souhaité soumettre le dossier modifié à la population à travers une nouvelle phase de concertation actée par délibération du 01/03/2025. Cette délibération, qui détaillait les ajustements apportés, a permis de fixer les modalités de la concertation complémentaire qui s'est tenue du 15/03/2025 au 19/04/2025. La population a été tenue informée de l'organisation et du déroulement de cette seconde phase de concertation complémentaire par le biais de publication, affichage, mise à disposition, avis et article dans les annonces légales (tels que listés dans le bilan joint).

À l'issue de cette seconde phase de concertation complémentaire, le registre et autres modalités de la concertation n'ont pas fait apparaître d'opposition généralisée au projet. Il en ressort que le nombre de requêtes consignées (4 observations) apparaît peu significatif par rapport aux modalités mises en œuvre et à l'échelle de la population. Aucune de ces observations ne conteste l'équilibre général du PLU.

Dans la suite du bilan de la concertation présenté, il est proposé de faire évoluer le dossier de PLU à la marge afin de prendre en compte deux demandes et ajuster en conséquence le tracé :

- de la zone urbaine en limite du bourg de Clénay
- du secteur Uj en limite sud de la Rue du Pont Neuf en remontant vers les arrières de la rue du Centre.

M. DELNESTE, premier adjoint, propose donc au Conseil Municipal de tirer un bilan définitif de la concertation complémentaire à la révision du PLU, lequel est considéré comme globalement favorable aux motifs que :

- cette dernière a été correctement exécutée,
- qu'elle a permis une pleine et entière participation du public
- et qu'elle n'a pas fait apparaître d'opposition généralisée au projet.

\*\*\*

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 103-2 relatif à la concertation ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27/10/2018 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21/07/2023 tirant un bilan favorable de la première phase de concertation (dont le bilan était joint au dossier de concertation complémentaire – pièce A) ;

**Vu** la délibération d'arrêt en date du 21/10/2023

**Vu** les avis des personnes publiques associées et la réponse aux remarques tels que joints au dossier de concertation complémentaire – pièce B ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 01/03/2025 fixant les modalités de la concertation complémentaire prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le registre de concertation initiale ouvert le 15/03/2025 et clos le 19/04/2025 lequel comporte 4 remarques et observations ;

**Vu** les modalités de la concertation complémentaire et le suivi assuré par la Commune pour les mettre en œuvre ;

**Vu** l'ensemble des pièces du dossier de PLU arrêté tel que modifié et mis à disposition des habitants dans sa version de février 2025, dont la liste des ajustements était explicitement détaillée - pièce C ;

**Vu** le bilan de la concertation complémentaire présenté ce jour par M. DELNESTE premier adjoint, lequel dresse la liste des observations recueillies et les propositions de réponses ;

\*\*\*

**Considérant** que les modalités de la concertation complémentaire prévues par la délibération du 01/03/2025 ont bien été respectées ;

**Considérant** les remarques soulevées par les habitants et l'argumentaire apporté ;

**Considérant** le bilan de concertation complémentaire présenté par M. le premier adjoint, et la conclusion globale favorable qui peut en être dressée ;

**Considérant** que le dossier de concertation complémentaire tel que proposé dans sa version de février 2025 nécessite d'être modifié à la marge préalablement à son arrêt pour prendre en compte autant que possible cette concertation : à savoir l'extension de la zone urbaine en limite du bourg de Clénay, et l'augmentation du secteur Uj le long de la Rue du Pont Neuf.

\*\*\*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et une abstention de Monsieur BERNARD :**

- **Constate** que la concertation complémentaire n'a pas eu pour effet de remettre en cause les principaux choix et orientations du PLU en cours de révision.
- **Constate** que l'intégralité des modalités prévues dans la délibération complémentaire a été effectivement exécutée.
- **Approuve** les ajustements proposés pour répondre aux remarques transmises dans le cadre de la concertation complémentaire, à savoir l'extension de la zone urbaine en limite du bourg de Clénay, et l'augmentation du secteur Uj le long de la Rue du Pont Neuf.
- **Tire** un bilan globalement favorable de la concertation complémentaire.
- **Dit** que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois.



Pour extrait conforme

Le Maire, Michel LENOIR